

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| <b>33</b>                            | <b>33</b>      | <b>23</b>                                 |

**Date de la convocation****18 octobre 2023****Date d'affichage de la délibération****Adoptée par 22 voix 1 absentions  
(Madame Nicole RAMASSAMT).****Séance du 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA  
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

**Absents :** M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

**DELIBERATION N°2023/10/110****CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RAVINE CHAUDE LES BAINS**

La présente délibération vise à approuver la création par les villes de Lamentin et de Capesterre Belle-Eau de la société publique locale (SPL) dénommée SPL Ravines Chaudes LES BAINS dont les statuts et le pacte d'actionnaires sont joints en annexes.

Au préalable, il convient de rappeler de manière synthétique les principales caractéristiques des SPL et de leur régime juridique, telles qu'elles ressortent des documents annexés.

Les SPL sont des sociétés de droit privé composées exclusivement d'actionnaires publics, collectivités territoriales ou groupements de collectivités. Ces sociétés sont régies par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que pour le surplus, par les règles applicables aux sociétés d'économie mixte et les dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes.

Elles sont représentées par un Directeur général, nommé par le conseil d'administration auprès duquel il rend compte, lequel peut le révoquer à tout moment. Le principal organe social est donc ce conseil d'administration, qui comprend des représentants des actionnaires dont le nombre est fixé en proportion de leur participation au capital social. La SPL comprend également des assemblées générales, qui regroupent des représentants de l'ensemble des actionnaires et statuent sur les sujets relevant de leur compétence conformément aux statuts, essentiellement l'approbation des comptes annuels et les modifications statutaires. Les règles de vote et de quorum au sein des organes sociaux, conseil d'administration et assemblées générales, sont majoritairement imposées par le Code de commerce.

Ces sociétés peuvent intervenir sur le territoire et pour le compte de leurs actionnaires, étant précisé qu'elles n'interviennent qu'à la demande d'un ou plusieurs de leurs actionnaires. De ce fait, l'objet social statutaire d'une SPL ne constitue qu'une potentialité d'action, cette société ne pouvant intervenir sur le territoire d'un actionnaire que si elle a été saisie préalablement par ce dernier dans le cadre d'une convention de prestations intégrées, conclue par la structure avec un ou plusieurs de ses actionnaires.

Lorsque les actionnaires de la SPL exercent sur la société un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui est le cas notamment pour les actionnaires directement représentés au conseil d'administration de la société et au comité de contrôle, la SPL peut être saisie par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à la procédure dite de quasi-régie (ou in house).

La SPL envisagée au cas présent a pour objet social :

La société a pour objet de réaliser, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires la gestion des sources naturelles d'eau chaude situées sur le territoire des deux communes pour des activités de loisir, de bien être de sport ou de santé, et plus précisément en vue d'assurer l'exploitation des activités suivantes :

- Activités bien être ;
- Activités détente ;
- Remise en forme ;
- Accompagnement santé et soins médicaux ;
- Activités éducatives et pédagogiques ;
- Activités sportives ;
- Evènementiel ;
- Restauration et tourisme ;
- Mise à disposition d'hébergements ;
- Vente de produits et d'articles divers ;
- Activités et soins de thermalisme ;
- Activités culturelles, artistiques, aquatiques ;
- Location et mise à disposition de locaux ;
- Location et mise à dispositions d'équipements.

D'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Le capital social fixé à 200.000 € est réparti comme suit entre les actionnaires de la société :

| <b>Actionnaires</b>           | <b>Nombre d'actions</b> | <b>Capital</b>   | <b>Participation au capital</b> |
|-------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------------------|
| Ville de Lamentin             | 900                     | 180.000 €        | 90%                             |
| Ville de Capesterre Belle Eau | 100                     | 20.000 €         | 10%                             |
| <b>Total</b>                  | <b>1.000</b>            | <b>200.000 €</b> | <b>100%</b>                     |

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été établi en parallèle de la rédaction des statuts, afin essentiellement :

- d'encadrer l'évolution potentielle du capital social ;
- de préciser la gouvernance de la société, en s'assurant que si un actionnaire minoritaire décide un jour de lui confier une mission il pourra disposer d'une maîtrise sur les décisions de la SPL le concernant, indépendamment de sa participation minoritaire au capital ;
- de fixer les engagements opérationnels et financiers des actionnaires, en particulier s'agissant de la répartition des risques, en prévoyant que les actionnaires confiant à la société une mission incluant un transfert de risque assumeront seuls le risque induit par cette mission ;
- de préciser les règles et modalités de fonctionnement du comité technique chargé de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires.

La création de la SPL envisagée permettra aux villes d'exercer de manière harmonisée la compétence et l'exploitation des ravines chaudes, destination touristique et permettant la tenue d'activités sportives.

En complément, la création de la SPL permettra, en plus d'éventuelles mutualisations futures, de bénéficier d'une souplesse d'intervention conférée par le régime de droit privé, tout en conservant une gestion publique. Ce d'autant que les actionnaires de la société exerceront sur la société un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal

- d'autoriser la création de la SPL et la participation de la ville à son capital social à hauteur de 180 000 € ;
- d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires afférents ;

Le conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

**Vu** le projet de statuts de la société publique locale Les Ravines Chaudes, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de pacte d'actionnaires de la société publique locale les Ravines Chaudes, annexé à la présente délibération,

**Vu** le rapport de monsieur le Maire

Considérant la volonté des villes de Lamentin et de Capesterre Belle-Eau de créer une société publique locale compétente en matière de gestion des sources naturelles d'eau chaude ;

**Considérant** les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, tels que rappelés dans le rapport joint à la présente délibération, notamment au regard des règles juridiques régissant le fonctionnement d'une telle société, conférant la souplesse du droit privé

malgré un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services, en permettant une mutualisation à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel viable susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** la volonté des collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires dans les domaines suivants :

« La société a pour objet de réaliser, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires la gestion des sources naturelles d'eau chaude situées sur le territoire des deux communes, et plus précisément d'assurer l'exploitation des activités suivantes :

- Activités bien être ;
- Activités détente ;
- Remise en forme ;
- Accompagnement santé et soins médicaux ;
- Activités éducatives et pédagogiques ;
- Activités sportives ;
- Evènementiel ;
- Restauration et tourisme ;
- Mise à disposition d'hébergements ;
- Vente de produits et d'articles divers ;
- Activités et soins de thermalisme ;
- Activités culturelles, artistiques, aquatiques ;
- Location et mise à disposition de locaux ;

- Location et mise à dispositions d'équipements.

D'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation ».

**Considérant** que la société n'interviendra sur le territoire de ses actionnaires que dans l'hypothèse d'une demande de leur part, par la conclusion d'une convention de prestations intégrées, les actionnaires ne pouvant pas être inquiétés financièrement du fait des prestations réalisées à risque par la société sur le territoire des autres actionnaires ;

**Considérant** en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la société publique locale les Ravines Chaudes, dans le cadre de sa création, conformément aux règles fixées par le projet de statuts de la société et le projet de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création et l'adhésion de la ville de Lamentin à la société publique locale dénommée SPL Les Ravines Chaudes ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le projet de statuts de la société, tels que joints à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** D'approuver le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à la création de la société publique locale ;

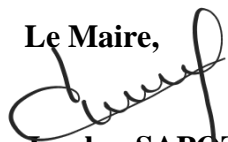
**ARTICLE 4 :** D'autoriser la participation de la ville à la création de la société publique locale Les ravines Chaudes à hauteur d'un montant de 180.000 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 900 actions ;

**ARTICLE 5 :** D'autoriser monsieur le maire ou l'un de ses adjoints délégataires de signature, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

*Adoptée par 22 voix 1 absentions (Madame Nicole RAMASSAMT).*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**



**Jocelyn SAPOTILLE**